RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SASU ABL

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €

Siège social : Résidence La Cédalise, 97290 Le Marin, Martinique

SIREN : 898 020 904
RCS Fort-de-France

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Poursuite de l'activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

L'an 2026, le 27/10/2026,

Mr Lanoy Benoît , agissant en qualité d'associé unique de la société ABL,

Après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, faisant apparaître des capitaux propres négatifs de 4 355 €, pour un capital social de 1 000 €,

Constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

PREMIÈRE DÉCISION – NON-DISSOLUTION

L'associé unique décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et de poursuivre son activité, conformément aux dispositions applicables du Code de commerce.

DEUXIÈME DÉCISION – FORMALITÉS

L'associé unique donne tous pouvoirs au président de la société, avec faculté de délégation, pour accomplir les formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Guichet unique des formalités des entreprises.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de l'associé unique.

Fait au siège social, le 27/10/2026.

Signature de l'associé unique :

Lanoy Beno